



ANS

fno

*Fédération
Nationale des
Orthophonistes*

*un demi-siècle de promotion
et de défense de la profession*

DISCOURS

d'Anne Dehêtre

PRÉSIDENTE DE LA FNO

pour les 50 ans de la fno

le 8 juin 2018



*un demi-siècle de promotion
et de défense de la profession*

*Monsieur le Directeur Général,
Monsieur le Directeur,
Chers présidents, chères présidentes,
Chers collègues, chers amis*

Sous la baguette de cheffe d'orchestre de notre secrétaire générale nous nous sommes astreints à un exercice de démocratie de haut vol ... le partage du micro et du temps de parole !

Je voudrais tout d'abord vous remercier, au nom de tout le bureau fédéral, d'être présents ici ce soir pour fêter avec nous les 50 ans de notre fédération.

C'est un grand honneur pour moi d'intervenir aujourd'hui à la suite de mes prédécesseurs bien que cet exercice s'avère aussi particulièrement périlleux. La FNO fête en effet ses 50 ans en présence de ses présidents historiques, ceux-là même qui ont su anticiper très vite les besoins d'une toute jeune profession, et qui par leur vision d'avenir, ont su par leurs actions syndicales faire de l'orthophonie la profession mais aussi la discipline que nous connaissons aujourd'hui. Et je les remercie sincèrement d'être là et continuer à nous soutenir, à me soutenir sans faille comme ils le font depuis ...le début.



Ce soutien, cette continuité sont des marqueurs de l'identité de la FNO !

En 50 ans, que de marches franchies, que de combats gagnés. Finalement, peu de perdus ... y en a-t-il d'ailleurs de perdus ?

C'est bien grâce à tous nos représentants syndicaux, aux équipes des syndicats régionaux et des syndicats départementaux que la FNO est devenue ce qu'elle est aujourd'hui encore à 50 ans, le seul syndicat représentatif, avec un nombre d'adhérents qui peut faire envie ! Merci à vous qui impulsez la politique fédérale, merci à vous au plus proche de l'exercice quotidien des orthophonistes, qui donnez envie à près de 40 % des orthophonistes d'adhérer aux valeurs de notre fédération !

En créant la FNO il y a 50 ans, une fédération de syndicats régionaux, nos collègues pressentaient déjà les besoins d'un échelon territorial, au plus près des orthophonistes de terrain et de leurs préoccupations quotidiennes. En créant un syndicat professionnel qui accueillerait à la fois les orthophonistes libéraux et les orthophonistes salariés, nos collègues refusaient déjà cette rupture du parcours de soins entre l'hôpital et la ville et signifiaient clairement que l'orthophonie, certes était plurielle dans ses racines, dans ses modes

et ses modalités d'intervention, mais que l'orthophonie n'était qu'une dans l'expression de son métier. Salariés et libéraux, nous exerçons tous la même profession et nos compétences ne diffèrent pas selon notre mode et notre lieu d'exercice.

La force de la FNO tout au long de ces 50 ans a été d'anticiper les évolutions du système de soins et de les accompagner afin que les orthophonistes trouvent au mieux leur rôle et leur place dans ce système au bénéfice des patients.

La force de la FNO a été tout au long de ces 50 ans de construire et de créer le cadre de l'exercice de l'orthophonie, celui qui garantit aux patients qualité des soins et qui garantit aux orthophonistes protection et reconnaissance de leurs actes.

50 ans de syndicalisme par et pour des orthophonistes : une maison d'éditions, Ortho-Edition, une association de gestion et de comptabilité dédiée, l'AGAO, un service juridique, des organismes de formation aux tarifs adaptés aux revenus des professionnels, en adéquation avec les besoins de l'exercice professionnel, ... autant de créations qui n'ont qu'un seul objectif : défendre, et protéger au mieux les orthophonistes, développer et innover pour l'orthophonie.

50 ans de syndicalisme par des orthophonistes militants et visionnaires : création de la société savante, l'Unadréo, co-fondation d'une instance européenne, le CPLOL, co-fondation d'un collège, fondation d'Orthophonistes du Monde, le CFO (Collège français d'orthophonie), réformes de la formation initiale (3 ans, 4 ans, 5 ans ...), conventionnement avec l'Assurance maladie, évolution du champ de compétences, affirmation de l'autonomie et de la responsabilité de l'orthophoniste, professionnel de santé de 1er recours, rémunération de l'urgence et de la prise en charge très précoce ...



De gauche à droite : L. Godinho, président Unsaf (audioprothésiste), F. Blanchecotte, président SDB (biologiste), N. Revel, directeur Gal CNAM, J.-P. Ortiz, président CSMF

Nos combats sont un tout.

L'obtention de la reconnaissance de nos études en master, la nouvelle définition de l'orthophonie, inscrite dans le code de la santé publique depuis janvier 2016, la signature d'un avenant conventionnel qui valorise et rémunère pour la première fois certaines de nos missions s'inscrivent dans ce tout, déjà construit par nos prédécesseurs. Grâce à ces combats, les orthophonistes assoient dans le paysage de la Santé leur place et leur rôle de professionnels de santé à part entière, autonomes et responsables de leur diagnostic et de leur intervention, comme il est maintenant écrit dans la Loi. Grâce à eux, la situation d'urgence en orthophonie est enfin reconnue avec la possibilité d'un accès direct dans certains cas. Nous ne sommes pas une profession « de confort », nous cassons cette image d'Épinal que certains voudraient

continuer à nous donner. Les orthophonistes exercent dans le champ du sanitaire et pour cette raison, nous sommes à même de prescrire des dispositifs médicaux pour faciliter le parcours de santé des patients.

Grâce à ces combats, nous avons maintenu l'intégralité de notre champ de compétences, trop souvent mis à mal. Nous l'avons au contraire affirmé : oui, nous sommes les experts des troubles de la communication et du langage, oui nous sommes les experts des troubles de la voix, de la déglutition et des fonctions oro-faciales. L'orthophoniste n'est pas un exécutant, il est le responsable de sa propre pratique et à ce titre, il en endosse la responsabilité. Aujourd'hui, personne ne peut nous imposer ce que nous devons mettre en œuvre devant un patient et sa plainte, personne ne doit nous imposer le contenu de nos évaluations, de nos projets thérapeutiques. La profession est mature et le prouve. Des recommandations professionnelles, nous en avons et nous nous y référons, des recommandations professionnelles, nous en produirons.

En juillet dernier, nous nous sommes vus valorisés et reconnaître une partie de nos missions, celles que nous effectuons depuis toujours et dont la qualité a permis aux représentants de la FNO de négocier cette reconnaissance : en juillet, nous avons signé un avenant qui permet la rémunération de l'accompagnement du handicap, la reconnaissance de l'urgence et de la nécessité d'une intervention intensive pour certaines pathologies, de l'indispensable prise en charge très précoce et précoce des jeunes enfants. Les tutelles reconnaissent en partie notre valeur : le rôle indispensable des orthophonistes dans le parcours de soins de patients atteints de pathologies neurologiques, neurodégénératives, cancéreuses, de patients en situation de handicap...l'apparition de nouveaux actes, la cotation possible de nouvelles missions profiteront à nous tous et renforceront notre place et notre expertise.

La force de la FNO est d'avoir une vision à long terme pour notre profession, les orthophonistes, et les patients que nous avons à soigner. La force de la FNO est de ne pas isoler les combats mais bien de les mener ensemble pour parvenir à un objectif unique : l'évolution et la défense de la profession, de chaque orthophoniste dans son exercice professionnel particulier et dans notre

exercice professionnel pluriel pour assurer au patient des soins de qualité, dans un parcours global.

Alors, à 50 ans, tout est déjà fait ? Que nous reste-t-il à accomplir ? 50 ans, est-ce le moment de la maturité, et d'un repos bien mérité ?

Nous aurions aimé placer ce mandat sous cet angle-là mais l'heure du repos n'a pas encore sonné.

Il y a maintenant un an que le pouvoir politique a changé et qu'avec lui, la volonté d'une réforme en profondeur de notre système de santé s'affirme et se concrétise. Madame la Ministre a présenté en décembre dernier la Stratégie nationale de Santé et ses 4 axes dans lesquels nous ne pouvons que nous reconnaître : la prévention et la promotion de la santé dans tous les milieux et tout au long de la vie ; la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ; la nécessité de garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des soins ; l'innovation.

Une approche populationnelle de la Santé, avec la prévention préalable à toute intervention, c'est un axe

sur lequel la FNO a toujours investi et qu'elle a toujours défendu.

Des propositions pour s'insérer dans ces 4 axes, les orthophonistes en font depuis longtemps et nous avons pu très récemment les présenter à Madame la Ministre qui nous a reçus le 28 mai dernier. Et nous espérons bien que ces propositions, ces 20 mesures pour répondre de manière efficiente et pertinente à la demande de soins recueilleront toute l'attention promise par la Ministre.

En plus de la stratégie annoncée par Madame la Ministre, le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) vient de rendre son avis sur la transformation de notre système de santé.

Et le Président de la République devrait dans les jours prochains présenter LA réforme ambitieuse.

Les orthophonistes vont devoir trouver leur place, vont devoir s'inscrire dans ce « scénario » de rupture avec une organisation des soins qui paraît obsolète à nos dirigeants et qui ne semblent pas remplir toutes les conditions de l'efficience et de la pertinence.



Les anciens présidents de la FNO

Les orthophonistes ne veulent pas subir une réforme de cette ampleur sans y avoir été associés et surtout sans qu'on ait pensé à eux comme des acteurs de ce système de santé, acteurs non négligeables et qui doivent aussi entrer dans la négociation de la transformation. Au niveau national, mais aussi au niveau régional. Car après 50 ans, nous sommes plus que jamais attachés à la valeur et au rôle du syndicalisme en tant que partenaire essentiel du dialogue.

Sommes-nous prêts à prendre ce tournant ? Coopération et coordination : les orthophonistes pratiquent depuis longtemps l'interprofessionnalité, le travail autour de la participation dans des équipes de soins informelles. Nous arrivons déjà à nous insérer dans n'importe quelle organisation des soins regroupées, MSP (Maison de santé professionnelle), ESP (Équipe de soins primaires), CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé), etc. Alors...pourquoi ? Pourquoi ne pas intégrer des fédérations qui facilitent ces intégrations ? Pourquoi ne pas signer directement des accords qui confirment ces engagements de terrain ?

Parce que pour l'instant, ces évolutions se font dans un contexte préoccupant où la concertation de surface n'a parfois pas l'exigence de la négociation ; où la démultiplication des interlocuteurs, des instances, des dispositifs voire des objectifs dilue la cohérence nécessaire pour faire face aux défis à venir.

Avant même de pouvoir envisager sereinement notre rôle dans une nouvelle organisation du système, nous devons avant tout pouvoir répondre à la situation d'urgence dans laquelle nous nous trouvons tout en envisageant l'évolution de notre profession pour les 50 prochaines années, bien sûr...

Répondre à la demande de soins en orthophonie avec une pénurie de professionnels, une population qui a de plus en plus de besoins, pouvoir exercer et développer nos compétences tout en partageant notre expertise avec les autres, continuer à être des professionnels de santé délivrant des soins de qualité à tous et toutes sur tout le territoire...

Il nous manque encore des actions à mener, des combats à gagner pour arriver à assurer toutes nos

missions, pour être toujours plus efficaces et toujours plus pertinents vis-à-vis de nos patients et assurer pour eux une prise en charge complémentaire avec nos collègues professionnels de santé.



Pierre Ferrand, président de la FNO de 1977 à 1986

Nous avons obtenu le master avec ce qu'il nous amène au niveau de nos pratiques et de nos choix thérapeutiques : une pratique réflexive basée sur les preuves mais il nous faut plus encore. Il nous faut enfin boucler ce parcours universitaire et permettre à la science orthophonique de prendre la place qui doit être la sienne, celle qui nous permettra à nous, praticiens de terrain, d'appuyer notre clinique sur cette recherche fondamentale spécifique et reconnue comme telle. Oui, il nous faut un CNU (Conseil national des universités) pour les sciences de l'orthophonie. Il nous faut asseoir la position et la valeur des orthophonistes au sein des équipes de soins, dans tous les établissements de santé : leur salaire enfin mis au niveau de leurs compétences et de leur diplôme bac+5.

Nous devons aussi confirmer la définition de notre profession au code de la santé publique :

L'orthophoniste exerce en toute indépendance et pleine responsabilité. Il établit en autonomie son diagnostic et décide des soins orthophoniques à mettre en œuvre.

Nous devons œuvrer pour que la loi ne crée plus une dichotomie nuisible aux patients.

L'important, l'essentiel est la prise en charge globale par une équipe de soins constituée de non pas de médecins et des autres, mais bien de professionnels de santé, mettant à la disposition et au service du patient chacun leurs compétences propres, spécifiques, et peut être réglementées aussi ...Un peu d'audace, suivons les recommandations du HCAAM : assumons jusqu'au bout la rupture, favorisons l'exercice collectif, donnons-nous des perspectives claires, supprimons le cloisonnement nuisible, abolissons les postures par la suppression du terme « paramédical », pour ne plus utiliser que celui générique de professionnel de santé. C'est aussi un des objectifs de notre toute jeune FFPS (Fédération française des praticiens de santé) ...

Peut-être enfin, aussi, l'important est d'envisager de nouvelles modalités de prise en charge : nous avons abordé certains points avec l'assurance maladie, à nous de concrétiser aussi de nouvelles pistes qui contri-

bueront aussi à répondre aux urgences de demandes de soins : la téléorthophonie en est une mais elle n'est pas la seule... les recommandations professionnelles en cours, l'évaluation de nos pratiques nous amène aussi à envisager un futur différent...

Je ne détaillerai pas plus ici toutes les actions qu'il nous reste à mener, toutes ces évolutions que nous appelons de nos vœux.

La FNO reste et restera force de propositions au service des professionnels et des patients.

50 ans de syndicalisme ont forgé cette conviction, nous resterons vigilants et déterminés pour la défense d'un exercice de qualité, exigeant, prenant en compte les contraintes du présent mais toujours tourné vers l'avenir.

*50 ans de syndicalisme ...
à peine le début de l'histoire ...!*



..... Quelques dates

**1828 : 1^{ère} apparition
du mot « Orthophonie »
en France**

Le Dr. Colombat crée l'Institut
orthophonique de Paris, pour le
« redressement de la parole ».

**1955 : 1^{ères} attestations
d'études d'orthophonie**

Elles sont délivrées suite aux travaux de
Suzanne Borel-Maisonny, fondatrice de cet
enseignement en France.

**1959 : Syndicat
national des
orthophonistes**

1964 : Statut légal de la profession

La loi du 10 juillet institue un diplôme national : le Certificat
de capacité d'orthophoniste (C.C.O.). La profession obtient
son statut, les orthophonistes figurent au Livre IV du Code
de la Santé Publique. La profession, le titre d'orthophoniste
et le domaine de compétences sont protégés en France. La
profession est réglementée. L'orthophoniste est un profes-
sionnel de santé conventionné avec l'Assurance Maladie.

**1968 :
Création
de la FNO**

2002 : 2^{ème} décret d'actes :

Il modifie la procédure de prescription
médicale de l'orthophonie, introduit le
diagnostic orthophonique et la possibi-
lité de décider de la suite du traitement.

1983 : 1^{er} décret d'actes

Il fixe la liste des actes professionnels
accomplis par les orthophonistes.

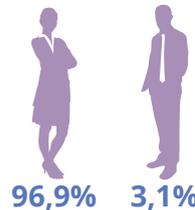
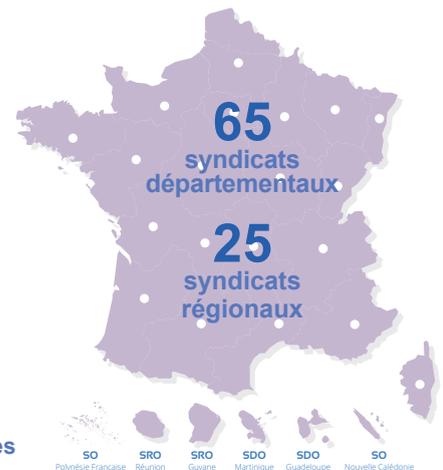
2013 : Le Master

Le Certificat de capacité
d'orthophoniste est reconnu
au grade de Master. La
formation initiale est désor-
mais dispensée en 5 ans.

**2016 : Nouvelle définition
de l'orthophonie (loi MSS)**

Les orthophonistes en France

25 467 **19 240** libéraux et mixtes
orthophonistes **3 905** salariés
au 1^{er} janvier 2017



Âge moyen :
43 ans

“
**Définition
de l'orthophonie et des
champs de compétences
des orthophonistes.**

Art. L. 4341-1 Code de la santé publique

La pratique de l'orthophonie comporte : la
promotion de la santé, la prévention, le bilan
orthophonique, le traitement des troubles de
la communication, du langage dans toutes ses
dimensions, de la cognition mathématique, de
la parole, de la voix et des fonctions oro-myo-
faciales chez des patients de tous âges. [...]

En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin,
l'orthophoniste est habilité à accomplir les

soins nécessaires en orthophonie en dehors
d'une prescription médicale, peut prescrire
ou renouveler certains dispositifs médicaux,
exerce en toute indépendance et pleine
responsabilité, établit en autonomie son dia-
gnostic et décide des soins orthophoniques à
mettre en oeuvre, participe à la coordination.
Il peut également concourir à la formation
initiale et continue ainsi qu'à la recherche. [...]

La fno c'est

**un projet,
une ambition
pour la profession**



Plus de **7 500** adhérents
soit **30%** de la profession



**Le seul syndicat représentatif
des orthophonistes en France**

..... L'action syndicale



Exercice professionnel

- Évolution du statut des orthophonistes.
- Défense et développement de la profession.
- Négociations salariales et négociations conventionnelles.
- Protection juridique.



Formation initiale et recherche

- Évolution de la formation initiale.
- Travaux pour faciliter l'accès à la recherche avec l'Unadréo (Union nationale pour le développement de la recherche et de l'évaluation en orthophonie créée en 1982).
- Participation aux commissions d'autorisation d'exercice pour les étudiants étrangers.



Formation continue

- Défense des droits à la formation de la profession.
- Création d'organismes de formation continue régionaux et national.
- Organisation de plans de formation nationaux à destination d'autres publics (aidants, autres professionnels de santé).
- Partenariat avec des associations d'utilisateurs et des organismes (plans d'aide aux aidants, ...).



Prévention en orthophonie

- Des associations de prévention partout en France.
- Des actions nationales : « 1Bébé, 1Livre », Lutte contre l'illettrisme (« Et si on lisait ? ») etc.
- Un site : info langage.org.

..... Les moyens d'action



Les médias

- Un site : www.fno.fr.
- Une présence sur les réseaux sociaux.
- Un journal : « L'Orthophoniste », le mensuel des orthophonistes depuis 1980.
- Une revue de recherche clinique : « Rééducation Orthophonique ».



Une équipe compétente et spécialisée

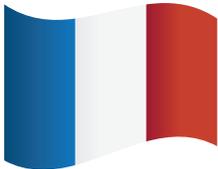
- Le bureau fédéral, le conseil d'administration fédéral.
- Des commissions thématiques, des groupes de travail.
- Un service juridique.



Des événements autour de l'orthophonie

- Congrès fédéraux, congrès scientifiques, colloques.
- Assises nationales de l'orthophonie.

..... Présence dans les institutions nationales et européennes



Mandats nationaux

- ✓ Négociations avec les ministères de tutelle : Ministère de la Santé, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministère de la Fonction publique, Ministère de l'Éducation nationale, Secrétariat d'état chargé des Personnes handicapées.
- ✓ Représentation des orthophonistes libéraux auprès des Agences Régionales de Santé (ARS) : **La FNO désigne tous les membres des Unions régionales des professionnels de Santé (URPS) orthophonistes.**
- ✓ Représentation auprès des instances nationales de formation continue (ANDPC, FIF-PL), du Haut Conseil de professions paramédicales (HCPP), de la Conférence nationale de Santé (CNS), etc.
- ✓ Représentation de la profession dans les structures syndicales interprofessionnelles :
 - Anne Dehêtre, présidente de la FNO est vice-présidente de l'Union nationale des professionnels de Santé (UNPS) et membre du bureau exécutif.
 - La FNO est présente au bureau exécutif de la Fédération française des praticiens en Santé (FFPS).
 - La FNO est membre de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL).



Mandats européens

Le CPLOL



- La FNO est membre fondateur du CPLOL.
- La FNO participe régulièrement aux événements européens concernant la profession.

Autres instances européennes



- Le Parlement européen et la Commission européenne.
- Le Conseil européen des professions libérales (CEPLIS) via l'UNPS et l'UNAPL et via le CPLOL.

**Avancées
conventionnelles**

**Réalisations
fédérales**



Création du SNO 1959

10 juillet 1964
La profession acquiert un statut légal

1968

Première présidente
Mme Claire Dinville

16 mars 1968 à Paris.
naissance de la Fédération Nationale des
Orthophonistes. Elle compte 6 syndicats régionaux.

1969 - 1973
Marie-Rose Mousset

- 1969 Lettre-clé AMO
- 1970 Régime conventionnel pour les praticiens libéraux
- 1972 1^{ère} réforme des études (en 3 ans)

La FNO est reconnue représentative, et peut négocier la convention 1973

1973 - 1977
Janie Ciabrini

- 1974 Signature de la 1^{ère} convention nationale avec la Sécurité sociale
- 1978 2^e convention nationale
- 1979 L'AGA-O, centre de gestion agréé pour les orthophonistes est créée



1977 - 1986
Pierre Ferrand

- 1980 Assistance et Prévoyance, organe d'assurance mutualiste est fondé
- 1981 Mise en place du TDP 81, test de dépistage précoce des troubles du langage
- 1^{er} colloque Prévention

- 1983 1^{er} décret d'actes
- 1984 3^e convention nationale



1986 - 2004
Jacques Roustit

- 1986 Création d'Ortho-Édition
- 1987 Mise en place du service juridique de la FNO
- 1988 Fondation du CPLOL à l'initiative de la FNO
- Proposition d'un plan de lutte contre l'illettrisme
- 1992 Fondation de l'association Orthophonistes du Monde
- 1995 Reprise de la revue Rééducation Orthophonique par la FNO
- 2002 Nouveau décret d'actes

- 1986 Réforme des études initiales (en 4 ans)
- 1990 Refonte de la NGAP
- 1992 Révision du décret d'actes
- 1995 Décès de Mme Suzanne Borel-Maisonny
- 1996 4^e convention
- 2002 Révision NGAP - création des différents bilans, modification de la procédure de prescription médicale de l'orthophonie



Site officiel de
Prévention de la FNO :
www.info-langage.org



2011

Fédération française des
praticiens de santé (FFPS)



2017

2004 - 2013
Nicole Denni-Krichel

- 2009 Création du CFO (Collège français d'Orthophonie)
- 2010 Signature du 1^{er} partenariat avec la CNSA et la FNAF pour le plan Aide aux aidants de personnes aphasiques
- 2012 Formation continue en ligne
- 2012 2^e Assises de l'orthophonie

- 2013 Grade Master
- Nouvelle définition de l'orthophonie (article 126 du Code de la Santé publique)
- 2016 Signature entre la France et le Québec de l'ARM (Arrangement de Reconnaissance Mutuelle des diplômes)



- 2011 Mise en place des URPS orthophonistes par désignation
- 2012 Avenant 13 à la convention nationale : dispositif d'incitations démographique, augmentation de l'AMO et de l'IFD

Avenant 16 à la convention (revalorisations, valorisation, nouveaux libellés)



2017

2013
Anne Dehêtre

- 2014 Avenant 14 : procédure SCOR NGAP : la « communication » dans les libellés
- 2016 Avenant 15 : prorogation du dispositif d'incitation démographique

Nouvelles Assises de l'orthophonie



2018

Des congrès fédéraux

- **X^e Nancy 1977**
L'orthophonie demain
- **XII^e Strasbourg 1980**
Droit à la parole, droit à la santé
- **XV^e Le Havre 1984**
Être orthophoniste : du colloque singulier au dialogue social, des acquis aux projets
- **XVI^e Besançon 1986**
Quel devenir social et économique pour l'orthophoniste ?
- **XVII^e Paris 1988**
Nouvelles frontières en orthophonie
- **XVIII^e Bordeaux 1990**
La responsabilité individuelle pour l'éthique professionnelle
- **XIX^e Montpellier 1992**
Avenir maîtrisé pour l'orthophonie
- **XX^e Quimper 1995**
Formation, maîtrise, compétence vers des nouvelles responsabilités
- **XXI^e Beaune 1998**
L'orthophoniste dans le nouveau système de soins
- **XXII^e Reims 2001**
L'orthophonie au cœur d'un partenariat
- **2004 congrès extraordinaire**
Réforme statuts
- **XXIII^e Avignon 2004**
Compétences et responsabilités - L'orthophoniste et l'interprofessionnalité
- **XXIV^e La Rochelle 2006**
Être orthophoniste aujourd'hui, l'orthophoniste de demain
- **XXV^e Vichy 2010**
L'orthophoniste acteur de santé
- **XXVI^e St Malo 2013**
L'orthophoniste, professionnel de santé : identité, autonomie, responsabilités
- **XXVII^e Lyon 2016**
Place de l'orthophonie dans notre système de santé : quels enjeux ?
- **Congrès extraordinaire 2016**
Réforme des statuts
- **XXVIII^e Bordeaux 2019**



Des congrès scientifiques

- **XXIII^e Toulouse 2005**
La compréhension
- **XXIV^e Biarritz 2008**
Pragmatique de l'intention à la réalisation
- **XXV^e Metz 2011**
Au cœur de l'orthophonie, l'orthophonie au cœur
- **XXVI^e Nantes 2014**
Communiquer
- **XXVII^e Strasbourg 2017**
Les oralités

Un socle conventionnel national

garant de l'équité et de la
qualité de traitement sur
l'ensemble du territoire
pour les patients et pour les
professionnels de santé

- ✓ La garantie pour tout orthophoniste de pouvoir exercer dans le cadre conventionnel national
- ✓ Le libre accès aux soins pour les patients
- ✓ Le maintien du remboursement des soins et notamment en orthophonie par l'assurance maladie obligatoire financé selon un principe de solidarité nationale

1996 Signature de la convention actuelle

Avenant 1 — 1998

AMO à 14,40 francs

Avenant 2 — 2000

Premières aides à la télétransmission

Avenant 3 — 2002

Revalorisation de l'AMO à 2,35 puis 2,37€ Bilan orthophonique défini comme outil de coordination

Avenant 4 — 2003

Architecture rédactionnelle du compte rendu de bilan orthophonique

Avenant 8 — 2006

Participation de l'Assurance Maladie aux cotisations sociales

Avenant 9 — 2006

Revalorisation de certains actes

Avenant 11 — 2007

Revalorisation de l'AMO à 2,40€

Avenant 12 — 2011

Avantage Complémentaire Vieillesse

Avenant 13 — 2012

Premiers contrats incitatifs à la démographie
Revalorisation de l'AMO à 2,50€ - Dépistage précoce des troubles du langage oral

Avenant 14 — 2013

SCOR

Avenant 16 — 2017

Revalorisation d'actes dont le bilan orthophonique - Évolution des libellés de la NGAP - Augmentation et évolution majeure des contrats incitatifs à la démographie - Rémunération valorisée dans le cadre de l'urgence, du handicap et de la prise en charge très précoce.



INTERVIEW

Jacques Roustit

PRÉSIDENT DE LA FNO (1986-2004)

PRÉSIDENT FONDATEUR DU CPLOL (1986-1995)

Anne Dehêtre, *présidente de la FNO*

Comment s'est organisée la création des syndicats régionaux ?

Pierre pourra, mieux que moi, parler de la genèse de la création des syndicats régionaux. Je n'évoquerais que la création des syndicats des DOM, TOM et POM (Antilles-Guyane, Polynésie française, Nouvelle Calédonie) qui ont rejoint la FNO à partir de 1986, lors du 20^e anniversaire de la création de la FNO. Voilà un autre anniversaire à fêter ! Et qui, depuis, ont pu faire la preuve de l'excellence de leurs membres, de leur dynamisme et de leur créativité.

L'événement marquant durant ton mandat ?

Je parlerais plutôt d'événements marquants au pluriel. Une succession de faits qui, par leur richesse historique et factuelle, ont progressivement transformé la profession en profondeur.

Un des tournants de l'orthophonie date des années 70-80 où la pratique orthophonique a rigoureusement pris le virage de la professionnalisation des moyens (cabinets indépendants, associations, convention nationale, etc.). A partir de là, la fédération a développé de grandes campagnes d'informations auprès du grand public et des professions médicales sur l'orthophonie et ses champs de compétences.

La politique de développement de la formation continue s'est institutionnalisée à la faveur de la création du FAF, cogérée conventionnellement avec l'Assurance maladie, et la naissance du FIF-PL qui ont élargi les accès possibles à la formation continue, jusque-là à la charge intégrale du praticien.

Les années 2000, en réaction à la politique budgétaire des actes de soins, a vu l'émergence d'un interpro constructif qui fut à l'initiative de la gestion qualitative

des rapports avec l'Assurance maladie et des réformes réglementaires et conventionnelles.

La reconnaissance de l'extension de notre champ d'intervention a accompagné, légalement et réglementairement cette évolution.

Les actions d'information, de prévention, d'accompagnement familial, entre autres, ont progressivement contribué à la reconnaissance sociétale du rôle et de la fonction de l'orthophoniste.

Que s'est-il passé de positif sous ton mandat, quelles victoires ?

En bref, les premières conquêtes furent, successivement, la mise en place de la réforme des études de 1986, dans la foulée de ce succès du mandat de Pierre Ferrand, amenant la formation initiale à 4 années d'études et la réforme de 1991, instituant notamment le statut de maître

de stage et la reconnaissance du mémoire de recherche de fin d'études sur le modèle d'une thèse universitaire.

Ce fut aussi l'époque des créations : Le CPLOL au niveau européen, pour répondre aux nouveaux défis de l'ouverture des frontières économiques et sociales de l'Europe et à la reconnaissance mutuelle des diplômes. OdM aussi, notamment, pour accompagner l'orthophonie émergente sur d'autres continents. A noter aussi le développement d'Ortho Edition et des services aux adhérents.

Les négociations successives de la convention nationale avec les caisses d'Assurance maladie, sont également venues reconnaître au fur et à mesure les nouveaux champs d'exercice (nomenclature de 1990), concomitamment avec leur inscription dans le décret d'actes d'orthophonie (1992).

La reconnaissance par l'Education nationale des troubles du langage (oral et écrit) suite à la publication du rapport de Jean-Charles Ringard et de la signature par cinq ministres du « plan langage Lang-Kouchner », en 2001, associant les deux ministères (Education et Santé) dans la coordination de la prise en charge des troubles du langage. Ce fut un tournant capital qui arbitra positivement des décennies de guéguerres entre certains enseignants et professions de santé, surtout orthophonistes. La partie n'est pas gagnée, mais...

Une organisation de la formation continue (FIF, FAF) qui a permis aux praticiens d'obtenir des indemnités pour leur participation à la formation professionnelle. Cette création a conduit également à donner davantage de « lisibilité » et de rigueur aux contenus de ces enseignements. Les années 2000 ont aussi été marquées par une réflexion interprofessionnelle

qui a amené les transformations de 2002 et la reconnaissance du rôle de l'orthophonie par le milieu médical.

Et enfin, pour faire court, surtout la grande réforme de 2002 portant, à la fois, sur le statut professionnel, la nomenclature et la convention nationale avec les caisses d'Assurance maladie. Cette grande réforme portant sur la compétence, le statut de l'orthophoniste, son champ d'intervention et leur traduction « qualitative et quantitative » dans la convention nationale est venu reconnaître des décennies de travail fédéral et a été un des piliers principal de la réforme ultérieure de la formation initiale dans un cadre universitaire.

Sans oublier le développement de la FNO en termes d'adhérents et de moyens qui a permis, en 2004, d'inaugurer les locaux du 145 boulevard Magenta à Paris.

Que s'est-il passé de négatif sous ton mandat ?

Ma philosophie de vie, qui tient à la fois d'un optimisme réaliste et d'une pragmatique d'action, me permet d'oublier très vite le négatif après m'en être servi pour mieux structurer la vision à venir. Tous les faits ne seraient qu'anecdotes.

As-tu une anecdote à nous raconter ?

Des centaines de faits de vie professionnelle et interprofessionnelle dans lesquels je ne peux choisir d'anecdote particulière, si ce n'est, suite aux succès de la FNO, de m'être fait reproché amicalement par certaine catégorie dans les paramédicaux de « monopoliser » trop l'attention des ministères et des caisses ! Quand on est orthophoniste, on ne se refait pas ! La parole est notre force.

Un mot pour définir la FNO ?

Une grande organisation professionnelle syndicale fédérative, humaniste, généreuse, responsable, créative et fidèle à son héritage fondateur. Une réunion de professionnels remarquablement solidaires qui a toujours su, dans son histoire, tracer une ligne visionnaire et participer à construire l'orthophonie, avec cohérence, en prenant en compte l'ensemble de ses composantes disciplinaires (formation initiale, champs d'exercices, exercice clinique, formation continue, recherche).

Tes souhaits pour l'orthophonie de demain ?

Je ne serai pas original. Ces souhaits sont ceux de l'histoire même du développement de l'orthophonie. Tout est lié : L'évolution de la formation et ouverture vers le Doctorat.

Les laboratoires de recherche spécifiquement dédiés à l'orthophonie.

Des orthophonistes à la direction des formations d'orthophonie.

Une meilleure reconnaissance de la compétence diagnostique par la prise en compte, notamment, de la revalorisation importante des bilans orthophoniques.

La participation à la recherche, à la création et à l'appropriation par les orthophonistes eux-mêmes, d'outils « robustes » pour une meilleure reconnaissance de cette compétence diagnostique.

Une revalorisation professionnelle, notamment celle, urgente et incontournable, du statut salarié dans une véritable interdisciplinarité hospitalière et médico-sociale.

Des orthophonistes conseillers-experts dans les MDPH et structures de l'enfance et petite-enfance, et pourquoi pas dans le monde des médias.

Et in fine, davantage d'autonomie professionnelle, liée à une évolution vers une profession médicale à compétence spécifique.

INTERVIEW

Nicole Denni-Krichel

PRÉSIDENTE DE LA FNO (2004-2013)

Anne Dehête, *présidente de la FNO*

Comment s'est organisée la création des syndicats régionaux ?

Les syndicats régionaux étaient déjà tous organisés en 2004, certains départementalisés et le sont restés.

L'événement marquant durant ton mandat ?

Le Master.

La loi de 2004 portant réforme de l'Assurance maladie avec la création de l'UNCAM, l'UNOCAM puis de l'UNPS : une modification des relations conventionnelles avec face aux professions un directeur général de l'UNCAM et non plus un président de conseil d'admi-

nistration et la création d'une instance interprofessionnelle institutionnelle.

Que s'est-il passé de positif sous ton mandat, quelles victoires ?

Le Master.

- Avec le regroupement des acteurs de l'orthophonie et le moteur pour mener la réflexion, l'élaboration de référentiels pour porter ensemble le projet de réforme de la formation initiale.
- Mais aussi le soutien de toute la profession pour mener les actions sur tout le territoire.
- Un engagement fort de la

FNO dans les structures interprofessionnelles, syndicales (CNPS) et institutionnelles (UNPS).

- Des avenants conventionnels tarifaires en 2006/2007 et en 2012 qui ont permis à la fois une revalorisation ciblées de groupes d'actes (handicap, ORL) et de la lettre clé, tout en préservant les orientations fédérales et notamment en rejetant le conventionnement sélectif à l'installation en fonction de la démographie.
- La formation continue conventionnelle sur le bilan orthophonique.
- Le renforcement des liens avec

l'exercice salarié notamment en organisant l'information des orthophonistes en exercice salarié et en initiant les relations avec les grandes centrales.

- Un engagement fort de la FNO dans les différentes associations de patients (Avenir Dysphasie, Autisme France, Unapei, Fisaf, FNAF, SEP, Parkinson...).
- Une reconnaissance des orthophonistes dans les différentes sociétés savantes (Biap, SFA, Grap Santé, Acfos...), les collèges et syndicats professionnels.
- Des partenariats avec la CNSA, la fondation Caisse d'Épargne, la fondation Orange... qui nous ont permis de financer et mener des opérations d'envergure.
- Des liens d'amitiés forts qui se créent au sein des équipes fédérales, au sein de l'interpro santé et qui durent au-delà des mandats syndicaux, c'est peut-

être plus personnel mais ça en dit beaucoup sur ce que peut aussi apporter l'engagement dans des responsabilités syndicales qui imposent par ailleurs des sacrifices sur le plan de la vie personnelle, familiale mais aussi au niveau professionnel et financier.

- Enfin, une femme représentant la profession d'orthophonistes à 91% féminine !

Que s'est-il passé de négatif sous ton mandat ?

A la fin de mon mandat, ne pas avoir pu convaincre les instances de la FNO de la nécessaire implication forte et durable de la FNO dans les structures interpro, syndicales et institutionnelles.

As-tu une anecdote à nous raconter ?

Lors des négociations conventionnelles de 2011/2012, une proposition du minis-

tère de la santé d'accepter ses propositions pour notre formation initiale en échange d'un plus d'AMO ! Le ministère n'a pas insisté ...

Un mot pour définir la FNO.

Un syndicat de promotion et de défense professionnelle pour des professionnels de santé par des professionnels de santé.

Tes souhaits pour l'orthophonie de demain ?

La poursuite d'une pratique professionnelle riche et responsable permettant de répondre sur tout le territoire français à la demande de soins en orthophonie.

XVIII^{es} Rencontres internationales d'orthophonie

Jeudi 6 et vendredi 7 décembre 2018

Espace de Conférence des Diaconesses
18, rue du Sergent Bauchat / Paris 12^e

Prévention, dépistage, éducation thérapeutique du patient :
quelles spécificités en orthophonie ?



SCANNEZ afin d'accéder au programme et au bulletin d'inscription des XVIII^{es} rencontres internationales d'orthophonie.

UNADRÉO

11 rue Pierre Bouvier - 69270 Fontaines-sur-Saône

Tél. 04 72 22 34 06

Courriel : unadreo.formation@gmail.com / Site : www.unadreo.org

